

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**23-DCM-DGS-027**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 27 mars 2023.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : **SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)**.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY - Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES ; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

**ABSENTE** : Valérie POZZO DI BORGO

**SECRETAIRE de SEANCE** : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

-----  
**Monsieur Jean-Marc ILLICH donne lecture de l'exposé suivant :**

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat. Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

**23-DCM-DGS-027**

Pour mémoire, la commune du Pradet s'est positionnée en tant que maître d'ouvrage sur deux projets au sein de ce futur contrat de baie :

- La désimperméabilisation et la végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro ;
- La surveillance, le suivi et l'éradication de la *Caulerpa taxifolia* dans la baie de la Garonne.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027], il convient :

- D'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part de procéder à sa signature.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ce Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027]. Ce Contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

**Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

VU la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Îles d'Or [2023-2027],

VU la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or [2023-2027],

VU la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

D'ADOPTER les termes du projet de contrat joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

D'AUTORISER le Maire à signer ledit Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or (2023-2027).

*Annexe : contrat de baie 2023-2027.*

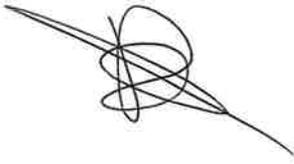
**Vote : adopté à l'UNANIMITE**

**32 voix POUR**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**

*Emilie Roy*



**Le Maire,**

**Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.